



Sous location et loyer consigné sur un compte

Par Ariane13

Bonjour

Je sous loue avec l'accord de ma propriétaire rietaire mon studio.

Entre temps elle a changé d'avis et ne veut plus que je sous loue.

Or le locataire dedans n'y est pour rien, l a rencontrée et se sont mis d'accord pour consigner les loyers qu'il me doit. Il dit qu'il les donnera à celle qui aura le droit de les toucher.

J'aimerais savoir ce que dit la loi.

Je me retrouve du coup à payer les loyers à la priorio et de mon côté rien ne rentre.

Merci pour vos réponses

Par janus2

Bonjour,

Vous dites que votre propriétaire était d'accord pour cette sous-location, avez-vous un écrit de sa part pour cela ?

Par Ariane13

Bonjour Janus

Oui tout au début, j'ai reçu un mail d'elle dans lequel elle le stipule

Par janus2

Bonjour,

Donc elle ne peut pas revenir sur son accord en cours de bail...

Or le locataire dedans n'y est pour rien, l a rencontrée et se sont mis d'accord pour consigner les loyers qu'il me doit. Il dit qu'il les donnera à celle qui aura le droit de les toucher.

Votre sous-locataire n'a aucun lien avec votre bailleur, il n'a de contrat qu'avec vous. Il doit respecter ce contrat et vous verser les loyers comme prévu. Après, votre relation avec votre bailleur ne le regarde pas.

Par Ariane13

Merci Janus pour vos réponses rapides et toujours précises.

Néanmoins, lorsque vous dites en cours de bail, cela veut il dire pour une année pour une année seulement ou pour le temps que je reste dans le studio ?

Par Ariane13

Bonjour Janus

J'attends votre réponse avec impatience avant d'envoyer l'huissier au locataire, je h he voudrais pas faire d'impair

Merci et bonne journée

Par Ariane13

Bonjour

Pour faire suite à mon histoire, ma propriétaire a décidé de louer le studio à mon suis locataire. En a t elle le droit ? Je b j'ai pas été avisée.

Merci pour vos réponses